

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 262

**Artikel:** La Suisse, de 1888 à 1970, d'après la fluctuation de la population dans l'agglomération principale des communes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1026384>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de l'équipement collectif est le principal facteur du développement économique des régions de montagne. Les expériences faites dans d'autres Etats qui, depuis des années, suivent une active politique de développement régional, montrent qu'en stimulant l'équipement collectif, l'Etat dispose d'un moyen d'influence sur la croissance des économies régionales. Si l'on veut améliorer les conditions économiques générales d'une région, il s'agit d'accroître le pouvoir d'attraction du lieu sur le plan des activités agricoles, industrielles et artisanales, ainsi que les conditions d'habitat. Etant donné qu'il est impossible ou difficile d'influer positivement sur les conditions naturelles telles que la configuration du sol, conditions hydrologiques, climat, beauté du paysage, c'est forcément dans le domaine de l'équipement collectif que la politique d'encouragement du développement peut intervenir. C'est cet objectif que la loi en matière d'investissements aux régions de montagne doit permettre d'atteindre ».

Nous posons la question : la Confédération est-elle vraiment en mesure, par l'intermédiaire de cette loi, de stimuler le développement économique des régions de montagne ?

Après avoir élargi les limites de son action,

comme nous l'avons vu plus haut, Berne s'est arrêté, en fait de politique régionale, à des actions en faveur de l'infrastructure.

Un tel choix s'explique par le fait que ce domaine est en grande partie l'affaire du secteur public alors que les activités économiques productives relèvent du secteur privé. Ce choix est tout à fait dans la logique du système économique suisse. Il est d'ailleurs confirmé par les résultats de la procédure de consultation qui sont rapportés à la page 19 du message : « On approuve le fait que les auteurs du projet ont renoncé à prévoir une politique de restructuration de l'économie régionale qui ne serait pas compatible avec le principe de la libre concurrence ».

On peut se demander cependant si le levier choisi par la Confédération est suffisant pour réduire les inégalités régionales de développement. Sans aucun doute, cet équipement collectif améliorera les conditions de vie dans les régions de montagne. Mais sera-t-il en mesure de susciter dans ces régions de nouvelles activités économiques, permettant ainsi la création de nouveaux postes de travail et freinant l'exode rural vers les centres urbains ?

La création de postes de travail attractifs est une

nécessité pour enrayer l'érosion démographique. L'amélioration de la formation professionnelle et des voies de communication, qui sont des objectifs de la future loi fédérale, conduiront les jeunes à rechercher les possibilités de travail à l'extérieur de la région, si celles-ci ne sont pas créées parallèlement à cet effort dans l'infrastructure. Il s'agira d'abord d'un pendularisme quotidien vers les centres urbains situés à proximité des vallées, puis d'une émigration définitive vers les grandes agglomérations.

La loi permettra certainement une amélioration de l'équipement collectif des régions de montagne. Mais il est probable que cet équipement, surtout sur les plans techniques et socio-culturels, ne sera pas de meilleure qualité que celui existant déjà dans les régions développées. Alors, on peut sérieusement craindre que l'attractivité des régions de montagne pour de nouvelles activités productives ne s'améliore guère par rapport aux zones développées.

Dans un prochain article, nous examinerons si la Confédération, et ce pourrait être la réponse aux questions soulevées dans ce premier volet, a eu raison de limiter sa politique régionale aux zones de montagne.

### LA SUISSE, DE 1888 A 1970,

#### D'APRÈS LA FLUCTUATION DE LA POPULATION DANS L'AGGLOMÉRATION PRINCIPALE DES COMMUNES

Communes situées à une altitude de ... m	Communes		Population résidente 1888		Population résidente 1960		Population résidente 1970	
		%		%		%		%
200 - 499	1237	40,3	1 443 385	49,4	3 313 434	61,0	3 942 038	62,9
500 - 799	1265	41,2	1 064 506	36,4	1 658 514	30,6	1 861 900	29,7
800 - 1199	385	12,5	347 358	12,0	361 665	6,7	366 104	5,8
1200 - 1499	137	4,5	45 825	1,6	60 795	1,1	60 258	1,0
1500 et plus	48	1,5	16 680	0,6 <sup>1</sup>	34 653	0,6 <sup>2</sup>	39 483	0,6 <sup>3</sup>
Suisse	3072		2 917 754		5 429 061		6 269 783	

<sup>1</sup> de 800 à 1500 m. et plus : 17,2 % de la population résidente

<sup>2</sup> de 800 à 1500 m. et plus : 8,4 % de la population résidente

<sup>3</sup> de 800 à 1500 m. et plus : 7,4 % de la population résidente